

CONDITIONS DÉFINITIVES



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 36

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 600.000.000 d'euros
portant intérêt à 2,375% et venant à échéance en 2026**

Prix d'Emission **99,280%**

HSBC FRANCE

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

NATIXIS

En date du 22 avril 2014

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 décembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-652 en date du 6 décembre 2013) et le supplément au prospectus de base en date du 5 février 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-037 en date du 5 février 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1		Émetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	36 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euro ("EUR")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	600.000.000 EUR 600.000.000 EUR
5		Prix d'émission :	99,280% du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 EUR
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	24 avril 2014 24 avril 2014
8		Date d'Echéance :	24 avril 2026
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,375% par an
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12		Options :	Non applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de	Senior Délibération n°CR 114-13 du 20 décembre 2013 et

		l'émission :	délibération n° CR 11-10 du 16 avril 2010
14		Méthode de distribution :	Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	2,375% par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	24 avril de chaque année
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	2.375 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
	(iv)	Coupon Atypique :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact - ICMA
	(vi)	Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	24 avril pour chaque année
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
17		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 EUR par Titre
19		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 EUR par Titre
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(d)) :	Oui
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés	Non Applicable

	exclusivement (Article 7(f)) :	
--	--------------------------------	--

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
20		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv)	Exemption applicable : TEFRA	Non Applicable
21		Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	TARGET
22		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
23		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
24		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
25		Masse (Article 11) :	<p>La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse :</p> <p>Christian Hochstrasser 2 rue du général de Gaulle 54870 Cons la Grandville France</p> <p>La personne suivante est désignée représentant suppléant de la Masse :</p> <p>Sandrine d'Haussey 69 avenue Gambetta 94100 St Maur des Fossés France</p> <p>Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 450 EUR (hors TVA). Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement</p>

			total intervenu avant la Date d'échéance.
--	--	--	---

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	<p>HSBC France 103, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris France</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex France</p> <p>Natixis 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris France</p>
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	HSBC France
	(iii)	Date du contrat de prise ferme	22 avril 2014
27		Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Non Applicable
28		Restrictions de vente États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
29		Offre Non-exemptée :	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :
Dûment autorisé

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 avril 2014 a été faite.
	(ii)	Estimation du coût total de l'admission à la négociation :	12.875 EUR (y compris les frais AMF)

2. Notations

		Notations :	Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante : Standard & Poor's : AA Stable Fitch Ratings : AA+ Stable Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.
--	--	-------------	---

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement de projets à vocation environnementale et sociale, tels que définis ci-dessous les « Projets Eligibles ».

Ces « Projets Eligibles » (i) appartiennent aux domaines de l'efficacité énergétique, des transports en commun publics, des énergies renouvelables et de la protection de la biodiversité, du logement social et de la rénovation thermique des bâtiments, de la protection des plus faibles et du développement économique solidaire et (ii) satisfont à des critères de sélection définis par la Région Ile de France, validés par Vigéo et disponibles sur le site internet de la Région Ile de France.

La Région Ile de France effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles et publiera sur son site internet à la date anniversaire de l'émission des informations sur ces Projets Eligibles jusqu'à ce que le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des Titres ou jusqu'à la Date d'Echéance des Titres si cette date survient avant.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	2,445% par an. Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des
--	--	-------------	---

			rendements futurs.
--	--	--	--------------------

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0011858323
	(ii)	Code commun :	105979614
	(iii)	Dépositaire(s) :	
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Livraison	Livraison contre paiement
	(vi)	L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :	Non Applicable
	(vii)	Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :	Non Applicable